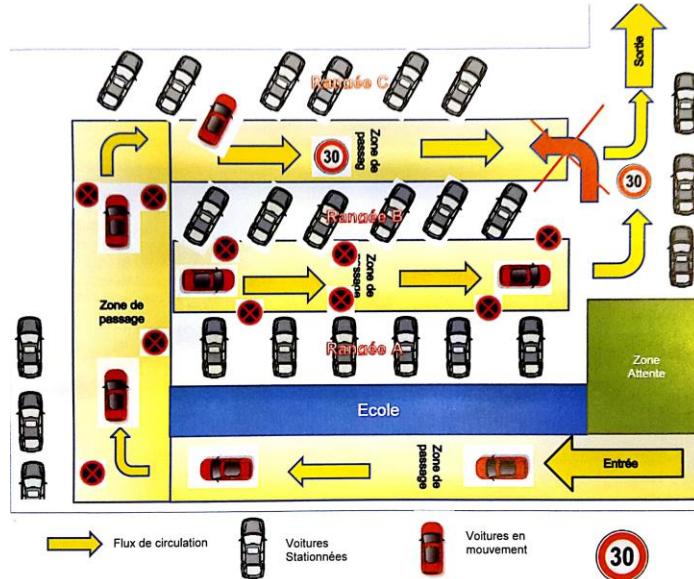




## UTILISATION DU PARKING

### Ecole Sainte Marie de l'Immaculée



#### ARTICLE 1

Le parking est réservé aux familles de l'école.

Les parents ne doivent pas entrer sur le parking avant 11h45 et 16h00.

Le parking est ouvert de 7h30 à 18h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

#### ARTICLE 2

La vitesse est limitée à 30km/h sur toute la voie d'accès au parking, depuis l'entrée « Route du Château de Beauregard » jusqu'à la sortie « Route des Québrais ».



#### ARTICLE 3

Les utilisateurs doivent respecter le sens de circulation.

**La voie de circulation bitumée est une route et aucun véhicule n'a le droit de stationner sur celle-ci sur toute sa longueur.**

La voie d'accès au parking n'est pas une zone de stationnement exceptée pour les membres du personnel de l'école.

**La voie d'accès à la rangée C doit toujours être libre.**



#### ARTICLE 4

Les utilisateurs doivent se garer sur les emplacements prévus et en aucun cas ne doivent stationner sur la voie bitumée.

Le parking ne peut contenir autant de places que de familles. S'il est complet, vous devez ressortir. Des places sont disponibles aux abords de l'école !

Nous comptons sur votre collaboration et votre sens du respect des règles pour le bien-vivre de tous.

**N'oubliez pas que vos enfants vous regardent...**